

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme MASLOUHI
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. REBSAMEN - M. BERTELOOT - M. MARCHAND - M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche - Jardins partagés de la rente de la Cras - Règlement intérieur

Madame Durnerin, au nom de la commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a ouvert, en juillet 2006, la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche. Il s'agit d'un équipement tourné vers le quartier, favorisant les rencontres inter-générationnelles, qui s'inscrit dans l'environnement social de ce dernier (acteurs sociaux et éducatifs, institutionnels et associatifs, équipements, etc.) et dans une logique de coopération, de collaboration et de complémentarité avec son environnement. L'accompagnement de projets participatifs en direction des habitants (jeunes et adultes) constitue l'un de ses objectifs.

Dans le cadre de l'animation globale de cette maison, les « jardins partagés du cèdre bleu » ont été créés en 2011 avec des habitants du quartier. En 2012, de nouveaux jardins partagés ont été réalisés à

la rente de la Cras répondant ainsi aux nombreuses demandes des habitants. Soixante-quinze parcelles y ont été aménagées et mises à disposition par la Ville.

Ces projets sont menés en collaboration avec la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs et la direction des espaces verts de la Ville. Dix-sept familles se sont impliquées et ont participé à l'élaboration du projet des « jardins de la Cras » et trente-trois familles bénéficient de parcelles. Aujourd'hui, grâce à ces deux jardins partagés, cent soixante-sept personnes du quartier de la Fontaine d'Ouche, adultes et enfants, se retrouvent pour cultiver et produire fruits et légumes sur un total de cent quarante parcelles.

Les jardins partagés sont des équipements environnementaux et sociaux de proximité. Ils sont donc un moyen pour les habitants de se réapproprier une partie de leur cadre de vie. Les jardins doivent s'ouvrir sur la vie du quartier tant par la conception des équipements (intégration paysagère par exemple) que par leurs pratiques (ouverture aux scolaires, partenariat avec des associations, animations culturelles, etc.). L'implication des futurs utilisateurs doit être conçue dans cette démarche participative transversale et sera accompagnée par la maison de quartier et le centre social de la Fontaine d'Ouche.

Enfin dans le cadre de la prise en compte d'habitants porteurs de handicap par l'équipe de la maison de quartier, certaines parcelles ont été spécifiquement aménagées pour leur être accessibles.

Afin de permettre la mise en œuvre, dans des conditions satisfaisantes, des jardins partagés de la rente de la Cras, un règlement intérieur a été établi, dont le projet est annexé au rapport, que le Conseil Municipal est invité à approuver.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de règlement des jardins de la rente de la Cras, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ